

La Réforme du secteur de la sécurité en Afrique centrale à l'épreuve de la rationalisation CEEAC-CEMAC

Guy Mvelle

Professeur

Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Université de Dschang-Cameroun

guymvelle@gmail.com

Introduction

C'est durant la décennie 2000 que le système international contemporain prend conscience de la nécessité d'accompagner les pays fragiles dans leur quête d'une sécurité efficace et responsable pouvant permettre de bénéficier de la protection de leurs forces armées, police, gardes-frontières, douanes, etc. Nous sommes dans une période où les Nations unies sont conscientes des difficultés auxquelles elles se sont heurtées dans le cadre des opérations de maintien de la paix dans les années 1990. C'est le début des réformes, le but étant de renforcer les capacités de l'Organisation mondiale à gérer plus efficacement les missions de terrain. Elle se voit confier la réalisation de tâches encore plus complexes telle que l'administration des territoires au Kosovo dans l'ex-Yougoslavie¹, au Timor Oriental², des opérations de maintien de la paix au Burundi, au Tchad, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Erythrée et en Ethiopie, au Liberia, en Sierra Leone, au Soudan, etc. Au cours de cette décennie 2000, les opérations de maintien de la paix ont été plus que jamais sollicitées, de plus en plus appelées à opérer dans des environnements lointains, incertains et dans des contextes politiques extrêmement instables. Ces opérations ont été confrontées à des défis extrêmement divers liés à la nécessité de mener à bien des missions toujours plus complexes, plus vastes et plus onéreuses et de concevoir des stratégies de transition viables pour répondre aux exigences d'un avenir certain³. La notion d'Etat fragile qui est associée aux efforts de l'ONU est elle-même issue des travaux de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) qui définit la fragilité comme la combinaison de l'exposition au risque et des capacités d'adaptation insuffisantes de l'Etat, du système et/ou des communautés pour gérer, absorber ou atténuer ces risques. Les contextes fragiles représenteraient un quart (24 %) de la population mondiale mais trois quarts (73 %) des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans le monde. La fragilité compromet les personnes, la planète et la prospérité. Dans un monde interconnecté, s'attaquer aux causes profondes de la fragilité multidimensionnelle est alors essentiel pour le développement durable et la paix⁴. Les cinq facteurs de fragilités identifiés par l'OCDE correspondent aux préoccupations de l'ONU : violence, résilience, justice, bases économiques et institutions. La République centrafricaine, le Tchad, la République

¹ Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo, MINUK.

² Administration transitoire des Nations Unies au Timor Oriental, devenu Timor-Leste.

³ <https://peacekeeping.un.org/fr/our-history> consulté le 13 mars 2023 à 16h21.

⁴ <https://www.oecd.org/dac/states-of-fragility-fa5a6770-en.htm> consulté le 13 mars 2023 à 16H 47mn

démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Soudan sont en 2015 identifiés comme Etats fragiles en Afrique.

Dans l'accompagnement des Etats fragiles, plusieurs textes sont adoptés au niveau de l'ONU dont les déclarations du Conseil de sécurité de février 2007⁵ et de juillet 2010⁶, et les rapports du Secrétaire général de janvier 2008⁷ et de juin 2009⁸. En 2012 est publié pour la première fois le document intitulé « Security Sector Reform. Integrate Technical Guidance Notes », lui-même s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général adopté cinq ans avant sur le « Security Sector Reform » (SSR) qui fait de ce sujet un élément important, voire fondamental du maintien de la paix et de la résolution des conflits.

La SSR au sein de l'ONU est alors considérée comme partie intégrante de la prévention des conflits, du développement socio-économique et de la reconstruction post-conflit entendue comme « un ensemble global de mesures qui visent à répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit, y compris les besoins des populations touchées ; à empêcher l'escalade des différends, éviter la récurrence de la violence, à s'attaquer aux causes profondes des conflits, et à consolider une paix durable »⁹. C'est à la fois une mesure préventive permettant d'anticiper sur les éventuels conflits futurs, et un objectif de développement à long terme permettant de reconstruire durablement les pays sortant des guerres. Sur ce dernier point, l'ONU pense que la SSR est un facteur déterminant pour la sortie d'une opération de maintien de la paix, d'un redressement rapide, et d'un développement à long terme. Elle établit bien et même consolide le lien entre sécurité et développement, la réforme pouvant créer un environnement propice à la reprise des activités socio-économiques, à la croissance et à la stabilité politique.

En Afrique, la période de prise de conscience mondiale correspondant à de nombreuses instabilités nationales. Le Soudan du Sud par exemple venait de proclamer son indépendance en 2011, mais des tensions restaient persistantes à cause de rivalités entre le Mouvement de libération du Soudan de Salva Kiir et l'opposition dirigée par Riek Machar. C'est également la période de la guerre en Libye après la chute de Mouammar Kadhafi, ou la crise post-électorale en Côte d'Ivoire ayant opposé les partisans de Laurent Gbagbo à ceux d'Allasane Ouattara. Au Nigeria, l'insurrection de la secte islamiste Boko Haram qui a commencé en 2009 s'est étendue dans certains pays voisins comme le Tchad, le Niger et le Cameroun faisant plusieurs milliers de morts, de réfugiés et des déplacés internes. C'est également la période où les rebelles séparatistes Touaregs du Mouvement national de libération de l'Azawad

⁵ Déclaration du CSNU selon laquelle la réforme du secteur de sécurité est essentielle pour la consolidation de la paix.

⁶ Déclaration du CSNU qui souligne que la conduite de programme de RSS efficaces constitue un élément important en matière de prévention des conflits.

⁷ Rapport du SGNU qui expose l'approche des Nations unies en matière de réforme du SSR.

⁸ Rapport du SGNU qui reconnaît la RSS comme priorité immédiate au lendemain des conflits.

⁹ Définition donnée par l'UA qui dispose d'un centre pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) lancé officiellement le 21 décembre 2021 au Caire en Egypte sur la base du cadre d'action adopté lors du sommet de Banjul en 2006, et sur la base de la décision de la Conférence des chefs d'Etats de l'UA du 31 janvier 2011. [https://au.int/fr/pressreleases/20211229/centre-de-lua-pour-la-reconstruction-et-le-developpement-post-conflit#:~:text=La%20reconstruction%20et%20le%20d%C3%A9veloppement%20post%2Dconflit%20\(RDPC\)%20est,attaquer%20aux%20causes%20profondes%20des](https://au.int/fr/pressreleases/20211229/centre-de-lua-pour-la-reconstruction-et-le-developpement-post-conflit#:~:text=La%20reconstruction%20et%20le%20d%C3%A9veloppement%20post%2Dconflit%20(RDPC)%20est,attaquer%20aux%20causes%20profondes%20des) consulté le 20 février 2023

(MNLA) avaient conquis le nord du Mali, ou alors l'intervention en 2007 de la mission de l'Union africaine (UA) en Somalie venant voler au secours du gouvernement fédéral aux prises avec les militants Al-Shabaab.

Consciente de l'importance de la réforme du secteur de sécurité pour la reconstruction post-conflit et le développement des sociétés sortant des crises et conflits comme celles citées plus haut, l'UA a adopté un cadre d'orientation qui tient compte de plusieurs facteurs notamment la faiblesse des structures institutionnelles, l'absence de contrôle démocratique effectif, l'absence d'une formation effective et appropriée, l'inadéquation des équipements, ou l'absence et l'insuffisance de financements ou d'autres ressources. Dans sa perspective, elle désire mettre en place un cadre continental pour la gouvernance démocratique d'un secteur de la sécurité effectif, efficient et sans préjudice des cadres similaires existants aux niveaux national et régional. A partir d'une conception élargie de la sécurité (sécurité de l'Etat et sécurité de la personne), elle définit la RSS comme « le processus par lequel les Etats formulent et réorientent les cadres institutionnels, les structures et les capacités des institutions et des groupes engagés dans le secteur de la sécurité, en vue de les rendre plus efficace et de leur permettre d'être réceptifs au contrôle démocratique et attentifs aux besoins de la sécurité et de justice des populations »¹⁰. C'est ainsi une activité inscrite sur la durée concernant particulièrement les institutions de l'Etat en charge de sa sécurité et de celle des personnes, et la manière dont elles peuvent non seulement produire le maximum de résultats avec le minimum de ressources, mais également se soumettre à la volonté des citoyens et à celle des autorités politiques démocratiquement élues. Elle touche à cinq aspects fondamentaux : la gouvernance du secteur de la sécurité, sa transformation, son développement, son examen et sa réforme¹¹.

Classiquement et globalement, la sécurité collective (sous-régionale) en Afrique centrale est de la compétence de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique et monétaire des Etats d'Afrique centrale (CEMAC) ayant un mandat et des interventions sécuritaires bien limités. Cette sécurité collective peut être définie comme « tout système de mise en commun des responsabilités en matière de sécurité au sein d'une communauté donnée ; la sécurité de tous [devant être] assurée par tous »¹². Ses prémices remonteraient au Concert européen qui aurait joué un rôle pionnier « en posant les jalons d'une action concertée entre les grandes puissances en faveur d'un ordre international »¹³. Si au plan mondial cette sécurité- appelée également sécurité internationale- repose sur le Conseil de sécurité des Nations unies, selon les dispositions du chapitre VII de la charte, au plan régional et sous-régional elle trouve son émergence dans un contexte africain marqué par les conflits et son fondement juridique dans les textes de l'UA (Acte constitutif, Protocole relatif au CPS...) et des organisations

¹⁰ UA : Cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité, 2012, p : 6.

¹¹ Ibid.

¹² Lexique du réseau de recherche sur les opérations de paix.

¹³ Devin, 2016 : 177.

régionales et sous-régionales qui se sont presque toutes données progressivement des missions dans le domaine de la paix et de la sécurité¹⁴.

Le traité de création de la CEEAC ne prévoit pas en 1983 d'objectifs et de missions en matière de paix et de sécurité. Pourtant de nombreux pays de la région vivent des crises et des instabilités comme c'est le cas en Angola, au Congo-Brazzaville ou au Tchad. C'est lors du sommet de Libreville de 1998 que les Etats décident de mettre en place un mécanisme de maintien de la paix et de gestion des conflits. En février 1999, ce Mécanisme est créé à Yaoundé et dédié à la coopération et à la prise de décision en matière de défense commune, de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de sécurité et de stabilité. C'est une décennie où l'Afrique centrale vit de grands conflits internes et inter-étatiques au Rwanda, en RDC, entre le Cameroun et le Nigeria, etc.

Dénommé Conseil de paix et de sécurité des Etats de l'Afrique centrale (COPAX), l'Architecture sécuritaire de la CEEAC dispose d'un système d'alerte et de sécurité collective dont le but est de permettre une réaction préventive, rapide et efficace face aux situations de crises et conflits en Afrique¹⁵. Celui-ci compte de nombreux instruments de mise en œuvre que sont le Comité des Sages, la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC), le Mécanisme régional de coopération policière et judiciaire, la Stratégie régionale de sûreté et sécurité maritimes, les organismes de formation, et tout autre instrument créé par la Conférence.

La CEMAC quant à elle dans sa volonté de donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique centrale par une harmonisation accrue des politiques et des législations de ses Etats membres, et s'appuyant sur l'approche d'intégration proposée au sein de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) et de l'OUA¹⁶, s'est donnée en 1994 dans son traité constitutif pour mission « essentielle », la promotion d'un développement harmonieux des Etats membres dans le cadre de l'institution d'une union économique et d'une union monétaire. Dans chacun des deux domaines, les Etats membres entendent passer d'une situation de coopération- simple coordination des politiques, stratégies et programmes des Etats- à une intégration économique et monétaire. Au plan institutionnel, cette volonté s'est manifestée notamment par la transformation en 2007 du Secrétariat de la CEMAC en Commission de la CEMAC, trait caractéristique des regroupements d'intégration à l'instar de l'Union européenne. L'on est en présence d'une communauté fondamentalement économique et monétaire qui n'a pas inscrit les questions de paix et de sécurité dans ses textes constitutifs. Pourtant depuis sa création la CEMAC compte des Etats qui ont toujours connu de fortes instabilités comme le Tchad et le RCA, auxquels il faut ajouter maintenant le Cameroun qui est menacée par

¹⁴ L'un des principes fondamentaux de la CEDEAO par exemple est le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage. Dans le cadre de sa coopération dans le domaine des affaires politiques, judiciaires et juridiques, de la sécurité régionale et de l'immigration, les Etats de la CEDEAO prévoient notamment de coopérer avec la communauté en vue de créer et de renforcer les mécanismes appropriés pour assurer la prévention et la résolution à temps des conflits inter et intra-Etats. (Voir Traité révisé de la CEDEAO).

¹⁵ Article 2 (2) du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale.

¹⁶ Notamment lors de la signature en 1991 du Traité d'Abuja.

des insécurités dans ses deux régions du Nord-ouest et du Sud-ouest à cause des sécessionnistes de l'Ambazonie, dans l'Extrême-Nord du fait des terroristes de Boko Haram, et dans sa partie Est par des infiltrations de rebelles venant de la RCA.

Toutefois, en adoptant le 14 décembre 2000 l'acte additionnel qui fait du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC)¹⁷ un organe spécialisé de la Communauté, et en lançant en 2019 une politique commune d'émigration, d'immigration et de protection des frontières, la CEMAC s'est donnée indirectement des missions de sécurité, précisément dans le domaine de la criminalité transfrontalière. En effet, le CCPAC poursuit un double objectif : améliorer la coopération entre les services de police des Etats de l'Afrique centrale d'une part, et renforcer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière dans la région d'autre part¹⁸. En 2002, la CEMAC avait également mis en place, à l'initiative du Gabon, la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC) dont le mandat initial était d'assurer la sécurité du président Ange-Félix Patassé, de restructurer les forces armées et de surveiller le travail des patrouilles mixtes le long de la frontière avec le Tchad. Incapable de s'opposer à la prise de pouvoir par le général François Bozizé, et pour des raisons de cohérence légale, elle a transféré en 2008 les responsabilités de la FOMUC à la FOMAC qui est donc actuellement la seule force multinationale instituée par les Etats de la CEEAC.

De ce qui précède, l'on observe que l'Afrique centrale dont la configuration d'intégration est bipolaire et basée sur les deux organisations sous-régionales que sont la CEEAC et la CEMAC¹⁹, comprend un mécanisme principal de sécurité collective qu'est le COPAX, à côté duquel l'on a le CCPAC pour les questions spécifiques d'émigration, d'immigration et de protection des frontières. La rationalité que propose l'UA consiste probablement à revenir à une unipolarité pouvant être source de plus d'efficacité. Cette rationalisation a un lien très étroit avec les réformes envisageables dans le secteur de la sécurité, car il s'agit, dans une perspective d'optimisation des ressources, de transformer de façon plus ou moins radicale des mécanismes politico-institutionnels à travers une remise en question de leurs bases anciennes. Cette transformation ou mutation, au-delà de son objectif d'efficacité, est une exigence des sociétés démocratiques actuelles qui soumettent toutes les institutions sociales au contrôle citoyen.

Au regard de tout ce qui précède la sécurité en Afrique n'est pas des plus stables au regard de la persistance de certaines situations à l'instar des groupes rebelles qui continuent de semer la désolation et d'exploiter de façon illicite les richesses dans certains pays comme la RDC ou la RCA. L'on peut également citer la piraterie maritime et le grand banditisme dans le Golfe de Guinée ou encore la criminalité transfrontalière. Pourtant la question de la RSS dans la région n'est pas inscrite dans l'agenda récent des Chefs d'Etat et

¹⁷ Le CCPAC a été créé en 1997 sous l'impulsion d'Interpol au Congo et compte 8 membres dont les 6 Etats de la CEMAC plus la RDC et STP. Il travaille en collaboration étroite avec Interpol.

¹⁸ Article 4 du Règlement n°12 portant organisation, composition et fonctionnement du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC), 2021.

¹⁹ Certains pays de l'Afrique centrale sont aussi membres d'autres organisations de cette région comme la Communauté des pays des grands lacs (CPGL).

de gouvernement mis à part certaines questions connexes comme la Déclaration « Femme, paix et sécurité » entérinée lors du sommet de janvier 2022. En s'appuyant sur les exigences de l'UA en termes d'amélioration des conditions de sécurité dans les Etats membres et les regroupements régionaux et sous-régionaux, en quoi pourrait consister une réforme du secteur de sécurité en Afrique centrale aujourd'hui en phase de rationalisation de ses deux organismes ? Quelle articulation peut-on faire entre le COPAX et le CCPAC afin que soit optimisé les efforts en matière de paix et de sécurité en Afrique centrale ? Quel lien théorique peut-on établir entre la réforme/rationalisation du secteur de sécurité en Afrique centrale et les théories générales de l'intégration ?

I/ LES PRINCIPES GENERAUX ET HYPOTHESES D'UNE RSS EN AFRIQUE CENTRALE

Les Etats de la CEEAC s'engagent ainsi à mettre en œuvre une politique de sécurité collective, basée sur le respect des principes fondamentaux de la Communauté, visant notamment la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits à travers la non-agression, l'assistance mutuelle et une sécurité et défense communes dans l'espace communautaire. Dans sa vision, le CEEAC entend assurer « un avenir commun, dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité, assuré par le développement durable, la bonne gouvernance, l'amélioration croissante des conditions de vie des citoyens, la liberté et la justice ». La paix et la sécurité constituent ici le premier domaine prioritaire et la condition préalable pour que la région atteigne un état d'intégration qui génère un développement socio-économique harmonieux.

En l'absence d'un cadre commun de RSS défini par la CEEAC ou la CEMAC, la rationalisation/fusion de ces deux regroupements régionaux peut prendre appui prioritairement sur le cadre d'orientation de l'UA. Celui-ci est censé prendre en compte les défis auxquels fait face le secteur de la sécurité en Afrique dans des situations marquées par la faiblesse des structures institutionnelles, l'absence de contrôle démocratique effectif, l'inadéquation des équipements, l'absence ou l'insuffisance de financement ou d'autres ressources²⁰. Parce qu'il est mieux adapté aux réalités africaines, ce cadre d'orientation peut servir de base pour extraire les principes généraux permettant de transformer les mécanismes régionaux, en particulier ceux en charge de la sécurité. Ainsi nous présenterons d'une part ces principaux généraux (A) et d'autre part le passage de la bipolarité à l'unipolarité sécuritaire en Afrique centrale (B).

A/ LES PRINCIPES GENERAUX D'UNE RSS EN AFRIQUE CENTRALE

Nous distinguerons ici les principes d'ordre politique d'une part (1) et les principes d'ordre technique d'autre part (2).

1/ LES PRINCIPES D'ORDRE POLITIQUE

Au plan politique, le Cadre d'orientation de l'UA susceptible d'inspirer la CEEAC et la CEMAC insiste prioritairement sur le contrôle démocratique effectif et la gouvernance du secteur de la sécurité. Cette double exigence est liée aux préoccupations de l'Organisation panafricaine relatives aux atteintes

²⁰ Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité, op, cit, p : 3.

faites à la vie humaine, aux biens, aux infrastructures et aux institutions lors des conflits armés ainsi que par les différentes menaces contre la sécurité humaine et la sécurité des Etats sur le continent africain. Elle est considérée comme un moyen de restauration de la confiance du public vis-à-vis du secteur de la sécurité.

Le contrôle démocratique tel que suggéré par l'UA porte sur le contrôle gouvernemental, le contrôle parlementaire, le contrôle judiciaire, et la supervision indépendante par les institutions civiles désignées. *Le contrôle gouvernemental* consisterait pour le pouvoir exécutif de se focaliser principalement sur la direction politique des institutions du secteur de la sécurité, et veillera à ce que les acteurs de ce secteur respectent et accomplissent leur mandat, leur rôle et leurs fonctions tout en disposant des ressources opérationnelles nécessaires d'une façon qui assure la sécurité des personnes. L'Exécutif sera tenu responsable de la prise de décision en matière de sécurité nationale, dans le respect de la législation nationale et des instruments juridiques régionaux, continentaux et internationaux.

Le contrôle parlementaire consisterait pour les assemblées législatives à superviser le travail du secteur de la sécurité en tenant l'Exécutif responsable et comptable des mandats, des rôles et des missions du secteur de sécurité. Elles devraient prendre l'initiative des lois, approuver des législations, les statuts et les dispositions réglementaires régissant chaque institution du secteur de la sécurité, tout en créant et donnant mandat aux Commissions spécialisées pour exercer l'autorité de supervision au nom de l'Assemblée et lui faire des rapports périodiques. Le Parlement panafricain et les parlements régionaux sont invités à apporter leur soutien aux corps législatifs nationaux dans la supervision du secteur de sécurité à travers notamment la définition des standards normatifs communs. Cela nécessite alors le renforcement par les CER/CM des capacités des parlementaires pour leur permettre de jouer leur rôle de surveillance, en particulier en ce qui concerne les opérations régionales d'appui à la paix et les mécanismes de sécurité apparentés.

Le contrôle et la supervision judiciaire quant à eux visent à limiter l'usage de pouvoirs intrusifs par le secteur de la sécurité sans justification constitutionnelle et législative. Les Etats devraient alors adopter des dispositions permettant au pouvoir législatif d'interdire la limitation des droits et libertés des citoyens par le secteur de la sécurité à travers l'utilisation de méthodes opérationnelles intrusives. Aucun membre du secteur de la sécurité ne peut agir en contrevenant une disposition du droit national et international, notamment le droit international humanitaire et les droits de l'homme. En cas de jugement d'un civil devant une juridiction militaire pour délits de nature militaire, un tel civil sera jugé conformément aux règles et principes de droit commun.

La supervision indépendante par les institutions civiles désignées enfin fait allusion aux structures comme le bureau de l'inspecteur général des services de renseignements et de sécurité, les médiateurs pour le secteur de la sécurité, les pouvoirs traditionnels et communautaires, etc. Il est question pour le législateur de donner à ces institutions civiles les pouvoirs nécessaires pour mener des investigations en rapport avec les plaintes du public et des membres des services de sécurité, et pour contrôler le respect des dispositions

du droit national et international, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme à travers le secteur de la sécurité.

La bonne gouvernance du secteur de la sécurité quant à elle devrait souscrire aux principes de base d'une bonne gouvernance, y compris le principe de l'obligation de rendre compte et de transparence. Elle doit intervenir dans le cadre beaucoup plus large de la prééminence de l'Etat de droit, de la non-discrimination et du respect des droits de l'homme. La bonne gouvernance devrait ainsi figurer en bonne place dans l'évaluation continue des institutions de sécurité. Par ailleurs il est recommandé aux Etats de veiller à ce que toutes les composantes du secteur de sécurité mettent en place des garde-fous ou des mécanismes interne de contrôle, d'autant plus qu'une gestion efficace constitue un élément important pour un contrôle effectif. Les évaluations périodiques et des audits desdits mécanismes sont à cet effet importants. Ce sont ces mécanismes internes de contrôle qui donnent des directives et des points de référence pour les investigations, les évaluations et la supervision des opérations du secteur de la sécurité.

2/ LES PRINCIPES D'ORDRE TECHNIQUE DE LA RSS

Selon l'UA, la RSS peut reposer au plan technique sur quatre piliers nécessaires à l'optimisation des efforts dans ce domaine. Il s'agit du renforcement des structures institutionnelles, du renforcement de la formation des personnels du secteur de la sécurité, l'adéquation entre équipements à acquérir et les missions assignées aux forces de sécurité, et enfin l'élargissement du nombre de parties prenantes au secteur de sécurité.

S'agissant du renforcement de la formation des personnels du secteur de la sécurité, Il est conseillé aux Etats membres de veiller à l'efficacité du personnel du secteur de la sécurité à travers des programmes consacrés au renforcement des capacités, y compris la mise en place de mécanismes transparents, responsables et équitables

de recrutement, la formation appropriée, l'équipement et le respect du principe de

l'égalité des sexes. Ils doivent également mettre à contribution les institutions régionales et internationales de formation existant sur le continent africain comme

premier pas vers la standardisation des doctrines en matière de sécurité et le développement professionnel de tous les éléments du secteur de la sécurité. Le

développement et le renforcement de la politique d'approvisionnement et des procédures d'achat et de liquidation des équipements de sécurité doivent être clairement définis et appliqués. Ce renforcement touche également aux exercices d'entraînement. Les Etats membres sont encouragés à prendre part aux exercices régionaux et continentaux de sécurité en vue de créer un climat de confiance, et d'assurer l'interopérabilité en matière de doctrine, de Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) et d'équipements. Par ailleurs, des partenariats et des arrangements de collaboration seront développés entre les institutions nationales, régionales et internationales de formation, afin d'améliorer les standards, les capacités et l'interopérabilité.

Concernant le nombre de partie prenantes au secteur de la sécurité, l'UA adopte une perspective très élargie, et donc pluraliste du secteur de la sécurité, qui comprend selon elle les personnes, les groupes et les institutions qui sont responsables d'assurer les prestations, la gestion et le contrôle de la sécurité des personnes et de l'Etat. Elle identifie ainsi six groupes d'intervenants dans le secteur de sécurité : les institutions principales, les institutions spécialisées de renseignement et de sécurité, les organismes publics de contrôle et de gestion, les institutions chargées de la justice et de l'Etat de droit, les unités civiles d'intervention d'urgence et les organes non-étatiques de sécurité.

L'amélioration de ces points d'ordre technique peut permettre à une armée multinationale comme la FOMAC de « développer de nouvelles compétences liées aux opérations multinationales qu'elles accomplissent en collaboration avec des unités d'autres pays »²¹. Axel Auger parle d'une modernisation donnant lieu à des adaptations opérationnelles en matière d'équipement, de formation et d'information sur les systèmes de commandement.

B/ DE LA BIPOLARITE A L'UNIPOLARITE SECURITAIRE

La Commission économique pour l'Afrique (CEA-ONU) définit la rationalisation comme le processus consistant « à s'attaquer à la fragmentation des espaces régionaux, aux institutions qui se recouvrent partiellement, à la duplication des efforts, à la dispersion des ressources, et aux querelles de légitimité découlant des multiples traités des Communautés économiques régionales (CER) et des communautés économiques sous-régionales »²². Il s'agit pour elle de « s'attaquer aux contraintes considérables affectant la capacité des CER à générer et à canaliser un effort collectif durable dans le sens de l'intégration de l'Afrique ». Elle distingue plusieurs schémas de rationalisations (rationalisation par fusion et par absorption, rationalisation autour des communautés enracinées, rationalisation à travers la répartition des tâches et rationalisation par l'harmonisation et la coordination). De ces différents modèles, elle aboutit à deux formes de rationalisation : la *rationalisation rigide* et la *rationalisation souple*.

La *forme rigide* de rationalisation suppose l'absorption et les fusions des CER et CES/R existantes et des institutions régionales similaires afin qu'elles soient synchronisées par rapport aux cinq communautés régionales proposées dans le cadre du Traité d'Abuja. Cela suppose des décisions politiques majeures, des actes de souveraineté aux plus hauts niveaux continental, régional, sous-régional et national. La *forme souple* quant à elle suppose que chacune des organisations de coopération et/ou d'intégration maintienne l'intégralité de son mandat et de ses objectifs actuels, et la rationalisation se limiterait à la normalisation et l'harmonisation des stratégies, des programmes, des projets sectoriels et des instruments de coopération des institutions en activité dans chaque région. C'est également la position de la Coalition mondiale pour l'Afrique (CMA) qui rappelle que le fondement du processus de rationalisation n'était pas de supprimer les organisations intergouvernementales existantes, mais plutôt de s'assurer d'une meilleure

²¹ Axel Auger, 2006, op, cit.

²² UA-CE, 2006 : 3.

harmonisation et coordination des programmes et activités. L'Association africaine des universités (AAU) quant à elle propose une *forme intermédiaire* de rationalisation consistant à supprimer les institutions redondantes pour laisser uniquement celles dotées de la capacité technique et qui fonctionneraient sur la base des principes de subsidiarité et de spécialisation²³.

En Afrique centrale, c'est le COPAX (CEEAC) qui dispose d'un mandat large basé sur le développement et la mise en œuvre des politiques communautaires dans trois domaines principaux que sont la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits ; la sûreté et la sécurité ; et la défense commune. Elle s'appuie sur ses instruments de mise en œuvre que sont le Comité des Sages, la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC), le Mécanisme régional de coopération policière et judiciaire, la Stratégie régionale de sûreté et sécurité maritimes, les organismes de formation, et tout autre instrument créé par la Conférence. En plus de cela elle a qualité d'exercer certaines missions confiées au CCPAC, notamment la lutte contre la criminalité transnationale organisée à travers la création d'un mécanisme régional de coopération policière et judiciaire arrimé au mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL)²⁴.

Le mandant du CCPAC (CEMAC) est plus étroit et strictement basé sur la criminalité transfrontalière avec un double objectif : améliorer la coopération entre les services de police des Etats de l'Afrique centrale d'une part, et renforcer leur efficacité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité transfrontalière dans la région d'autre part²⁵. Elle remplit des missions à la fois stratégiques et opérationnelles. Il s'agit notamment de la définition d'une stratégie régionale de lutte contre la criminalité, l'identification de l'émergence de nouvelles formes de criminalités, la coordination des activités de coopération, l'information périodique des autorités nationales et régionales de l'état de la criminalité et des programmes d'actions envisagées, etc.²⁶

La rationalisation en Afrique centrale du secteur de sécurité consisterait alors construire une structure unipolaire basée sur le COPAX comme pilier unique de l'architecture de paix et de sécurité. Ceci suppose la fin de la bipolarité par l'absorption du CCPAC qui en devient le seul en organe spécialisé en charge de la lutte contre la criminalité transnationale.

II/ LES CONTRAINTES LIEES A UNE RSS A L'ERE DE LA RATIONALISATION EN AFRIQUE CENTRALE

En dépit de l'existence d'un cadre d'orientation offert par l'UA pour la réforme du secteur de sécurité en Afrique, lequel peut valablement être expérimenté en Afrique centrale, cette question reste liée à ce qu'il convient d'appeler les pièges de l'intergouvernementalisme (A). Ce qui nécessite une offensive supranationale fonctionnaliste démontrant la nécessité d'une RSS en Afrique centrale (B).

²³ UA-CE, 2006 : 4.

²⁴ Article 5 Protocole op, cit.

²⁵ Article 4 du Règlement, op, cit.

²⁶ Article 5 du Règlement, op, cit.

A/ LE PIEGE DE L'INTERGOUVERNEMENTALISME

L'analyse du processus décisionnel au sein de l'intégration en Afrique en général, et en Afrique centrale en particulier a toujours laissé apparaître que c'est la volonté des Etats et le jeu interétatique qui priment sur la logique intégrationniste ou supranationale. Les autorités étatiques restent les maîtres du processus d'intégration et toute décision ayant une dimension communautaire doit nécessairement passer par un consensus, une entente, un marchandage entre gouvernements des Etats. Ce sont les Etats qui inventent ou imaginent les projets communautaires en fonction de leurs priorités nationales et des moyens qu'ils peuvent disposer parce que c'est eux qui financent l'intégration. L'inscription des questions à traiter dans l'agenda des institutions d'intégration dépend également de la volonté des gouvernements qui mettront à leur dispositions les sites et les moyens pour abriter les réunions au cours desquelles seront formulées les propositions à soumettre aux autorités politiques pour adoption. Ce schéma intergouvernemental est inscrit dans les gènes des institutions d'intégration africaine ; il rend difficile toute affirmation supranationale, et fait de ces regroupements régionaux et sous-régionaux des ententes inter-étatiques où est appliquée une démarche intergouvernementale intégrale par opposition à un intergouvernementalisme partiel tel qu'il est appliqué dans d'autres regroupements d'intégration.²⁷

Qu'il s'agisse de la CEEAC ou de la CEMAC, ce sont les représentants des Etats qui statuent sur tous les actes et non une quelconque entité supranationale ou non-étatique contrairement à ce qui se passe dans certaines négociations internationales où les acteurs non-gouvernementaux et supranationaux se mobilisent et peuvent être associés au processus décisionnel comme experts, témoins ou représentants de certains intérêts lors d'auditions ou de sessions de travail²⁸. Ici ce sont les gouvernements des Etats qui composent également les organes essentiels de prise de décision que sont les conseils de ministres et les conférences des chefs d'Etat et de gouvernement. Cette dernière par exemple, composée de Chefs d'Etat et de gouvernement est l'organe suprême tant au sein de la CEEAC qu'à la CEMAC. Elle est chargée globalement de la réalisation des objectifs des différentes communautés, notamment en définissant les politiques générales et les grandes orientations, orientant et harmonisant les politiques socio-

²⁷ Nous parlons de démarche intergouvernementale intégrale par opposition à un intergouvernementalisme partiel tel qu'il est appliqué dans d'autres regroupements d'intégration à l'instar de l'UE où il est utilisé en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune, et certains aspects de la coopération policière et judiciaire. L'intergouvernementalisme au sein de l'UE se caractérise par les principaux éléments suivants tels que le partage du droit d'initiative de la commission avec les Etats membres de l'UE où il est limité à certains domaines spécifiques ; le rôle clé du Conseil européen ; l'implication du parlement européen dans le processus de prise de décision à des degrés variables ; le Conseil agit généralement de façon unanime et adopte les lois. En dehors de la méthode intergouvernementale, les décisions sont adoptées au sein de l'UE au moyen de la méthode communautaire (ou de l'Union) qui se caractérise par des rôles importants des institutions supranationales notamment : le droit de la CUE à initier et à exécuter des lois à quelques exceptions près ; le partage de la co-législation entre le parlement européen, le CUE et le Conseil de l'UE (triangle institutionnel) au même pied d'égalité ; le recours au vote à la majorité qualifiée au Conseil.

²⁸ C'est le cas de la Coalition des ONG pour la Cour pénal internationale qui suit scrupuleusement les débats de l'Assemblée des Etats parties, ou le cas de grandes ONG internationales qui ont des représentants permanents au sein de l'ONU pour appuyer le vote de certaines résolutions de l'AGNU ou même éclairer les débats du CSNU lorsqu'elles y sont conviées. Guillaume Devin, op, cit, pp : 98-99.

économiques des Etats membres, contrôlant le fonctionnement des Secrétariats généraux ou Commissions qui auraient pu justement assurer la supranationalité de ces communautés. C'est la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui adopte en dernière instance les décisions au sein des deux Communautés : les questions des réformes, la mise en œuvre de la libre circulation des personnes et des biens, le financement des communautés, etc. C'est une autorité politique, en l'occurrence le président camerounais qui pilote le projet de fusion de la CEMAC et de la CEEAC. Dans ce contexte de difficile affirmation de la supranationalité, deux écueils sont à résoudre et portent tant sur la volonté politique de chaque à s'engager dans le processus communautaire que sur le consensus à établir entre les différents Etats lors de la prise des décisions au sein des deux communautés.

La volonté politique de chaque Etat. De nombreux projets communautaires restent à l'état de déclaration d'intention à cause d'une faible ou même d'une absence d'engagement politique des différents Etats pris individuellement. Certains peuvent être lancés mais sont ralentis à cause de cette réticence que peuvent afficher les autorités suprêmes des Etats et qui entrave la mobilisation des ressources nécessaires ou même la décision politique devant faire avancer le processus ou l'achever. Bien que se déclarant favorables aux projets d'intérêt communautaires, les Etats ne s'engagent pas tous avec la même détermination. Les positions arrêtées par les délégations sur la base des instructions nationales ne vont pas toujours dans le sens de l'avancée des négociations. Cette « diplomatie à double niveau » est assez contraignantes pour les représentants des Etats car il faut entretenir un lien permanent entre la négociation telle qu'elle se déroule au plan communautaire ou international et l'état des instructions au plan national²⁹. Ceci soumet une grande partie de l'intégration à la souveraineté des Etats dont la défense est plus prioritaire que la réalisation des projets communautaires. Il y a également le fait que certains Etats privilégient une échelle d'intégration plus qu'une autre (régionale et sous-régionale plutôt que continental) faisant ainsi perdre à certaines échelles le leadership et les ressources dont elles pouvaient bénéficier. A cela il faut ajouter la multi-appartenance des Etats à différentes organisations régionales africaines. En 2008, la CEMAC avait adopté le Règlement instituant le nouveau passeport communautaire, lequel devait être mis en circulation courant 2010. Si un Etat comme la RCA avait notifié au 31 décembre 2010 ses spécimens à la Commission de la CEMAC, le Gabon par exemple a attendu quatorze ans, soit en 2022, pour rejoindre les cinq autres Etats désormais détenteurs d'un passeport communautaire dont la version biométrique est toujours en attente de mise en circulation. Il est alors possible que la RSS au sein de la CEEAC/CEMAC comme la rationalisation elle-même soit entravée par cette faible volonté des Etats qui devrait d'abord s'engager individuellement dans cette transformation de leurs structures sécuritaires avant que les changements soient portés au niveau communautaire.

Le consensus entre Etats membres. Qu'il s'agisse de la CEEAC ou de la CEMAC, les décisions et directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tout comme les règlements du Conseil des ministres sont pris par consensus. C'est un accord informel non matérialisé par un vote qui vise

²⁹ Putnam, 1988, cité par Guillaume Devin : Les organisations internationales, Paris, Armand Colin, 2016, p : 98.

globalement à éviter des cristallisations d'opinion contraires et privilégiant le refus du conflit visible³⁰. C'est la forme de prise de décision privilégiée au sein des organisations internationales et dans les négociations multilatérales où le compromis et la recherche d'intérêts convergents sont favorisés³¹. Parce qu'il y a une diversité des préférences individuelles (ou étatiques) dans les organisations internationales et régionales et que le degré d'homogénéité est souvent rare, même si les membres se réclament des mêmes valeurs et entendent réaliser des objectifs communs de développement pour leurs peuples, la tâche difficile à réaliser consiste à rapprocher les points de vue et à coordonner les attentes³² pour faire adopter une décision consensuelle, même s'il s'agit d'un accord *a minima*³³. Dans des regroupements où l'on retrouve des Etats chefs de file, des Etats suivistes (rôle d'appui), des Etats balanciers et des Etats bloqueurs, le consensus peut être passif ou mou (adhésion passive)³⁴ ou alors actif ou participatif³⁵. Dans l'un ou dans l'autre cas, la tâche n'est pas toujours facile car les délégations ne sauraient s'écarter des instructions données par les autorités politiques nationales, même si elles sont en déphasage avec les objectifs communautaires à atteindre. Malgré les discours fédérateurs tenus par les chefs d'Etat et de gouvernement, de nombreux Etats défendent leurs prérogatives nationales et considèrent « avec suspicion » toute réglementation commune qui pourrait empiéter sur leur souveraineté. La libre circulation des personnes et des biens en a particulièrement souffert à cause notamment d'une crainte qu'entretiennent « les nations les plus nantis » que sont la Guinée Equatoriale et le Gabon qui se sont souvent sentis submergés par une masse migratoire non désirée. L'absence de consensus a également été perceptible dans d'autres projets communautaires comme le rapprochement entre la bourse camerounaise Douala Stock Exchange (DSX) et la bourse des valeurs mobilières d'Afrique centrale (BVMAC située à Libreville). Le processus n'a été atteint qu'en 2019 à travers l'absorption du premier mécanisme par le second suite à la décision qui avait été prise à N'Djamena en octobre 2017 lors d'une session extraordinaire des Chefs d'Etat de la Communauté. La mise en œuvre de la compagnie Air CEMAC a échoué à cause des mêmes raisons. Créée en 2001 par la volonté des Chefs d'Etat, elle avait vocation à desservir les capitales des six pays de la zone, mais aussi une vingtaine d'autres villes du continent avant d'explorer les lignes européennes. A cause des « ambitions nationalistes » et de l'absence d'investisseurs, le projet n'a jamais décollé et a été définitivement liquidé en 2018. La rationalisation-fusion de la CEEAC et de la CEMAC dans laquelle s'insère le présent travail elle-même est jugée très lente à cause de

³⁰ Guy Hermet et al : Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, 7^e édition revue et augmentée, Armand Colin, 2015.

³¹ Op, cit, p : 98.

³² Devin, op, cit, p : 99

³³ Pour obtenir en décembre 2013 un accord commercial mondial, après douze années de blocage, la négociation du cycle de Doha a dû ainsi être réduite à trois sujets (facilitation des échanges, agriculture, aide au développement. Ibid.

³⁴ Le consensus serait une forme d'unanimité passive propre aux situations d'indifférence : Les Etats membres accepteraient, sans opposition expresse, des décisions vidées de toute substance, réduite au plus petit dénominateur commun et dont ils savent bien qu'elles seront sans conséquence.

³⁵ Dans ce cas il est souhaité pour des raisons fonctionnelles : il s'agit de créer les meilleures conditions pour l'application et le respect des décisions. Même là où la majorité peut imposer des décisions contraignantes, la recherche du consensus est toujours privilégiée.

l'absence de consensus entre différents Etats. Si au sein de la CEMAC l'on a une communauté relativement homogène malgré certains attermoissements du Gabon et de la Guinée d'autres Etats comme l'Angola, le Burundi et la RDC rendent le consensus très difficile. A la suite la réunion dite décisive tenue en août 2022 à Yaoundé, il est ressorti que beaucoup de ministres de l'Afrique centrale représentant leurs Etats ne veulent même pas de la rationalisation et préfèrent que la CEMAC se fonde dans la CEEAC.

Le risque que court une RSS en Afrique centrale est qu'au cas où elle est inscrite un jour dans l'agenda communautaire avant ou après la rationalisation, qu'elle puisse être ralentie ou bloquée non seulement par l'absence de volonté politique de certains Etats qui ne verront pas l'urgence d'une réforme de leur secteur de sécurité, mais également par l'absence de consensus entre gouvernement qui peuvent être partagés sur le contenu même et le rythme de cette éventuelle réforme. Les instances communautaires dépendant des armées nationales, toute réforme du secteur de sécurité devrait d'abord être validée et effectuée au plan national avant d'être régionale. Ceci nécessite alors une diplomatie plus offensive supranationale de la part des instances communautaires pour faire accepter un éventuel projet de réforme en Afrique centrale.

B/ LA NECESSAIRE OFFENSIVE SUPRANATIONALE FONCTIONNALISTE

L'intégration en Afrique centrale n'est pas à l'image de celle qui se déroule dans d'autres espaces régionaux où la supranationalité est suffisamment avancée, et où elle s'impose aux Etats membres pour un nombre de questions suffisamment élevé. Opposé à la souveraineté, à l'intergouvernementalisme et à la subsidiarité, la supranationalité remonte à l'époque médiévale en Europe où elle a été célébrée dans certains écrits comme ceux de Dante. Ensuite Montaigne (XVI^e s.) et Montesquieu (XVII^e et XVIII^e s) en prônant le cosmopolitisme ont contribué à jeter les bases de ce principe qui se caractérise par une communautarisation des compétences jugées indispensables aux objectifs du regroupement communautaire. Certains le considèrent comme « le remède apparent pour calmer toute concurrence ou tout conflit inter-étatique par l'intégration »³⁶. Avec des critères assez contraignants, la supranationalité implique une certaine indépendance des organes communautaires, la multiplication de la procédure de vote à la majorité liée à l'égalité des membres, et l'application d'une logique fonctionnelle et technocratique qui « neutralise l'opposition d'éventuelles références nationales distinctes dans le processus décisionnel »³⁷.

Un organisme est dit supranational lorsqu'il regroupe plusieurs Etats et exerce un pouvoir supérieur sur eux à propos de certains sujets. Les Etats-nations renoncent dans ce cas à une partie de leur souveraineté qu'ils délèguent à l'organisation supranationale qui se charge d'initier et de mettre en œuvre à travers son administration les décisions et projets à caractère communautaire. Cette administration composée de personnels permanents siégeant le plus souvent dans les capitales des Etats-membres, s'occupent d'une multitude de domaines d'intervention liés à l'objectif et aux missions que les Etats ont assignés à l'organisation supranationale. Ils jouissent

³⁶ Christophe Réveillard : Une source de conflits : le principe de supranationalité et le rôle des Nations en Europe, Les Champs de Mars, 1997/ 1 (n°2), pp : 83-104.

³⁷ Ibid.

normalement de l'indépendance reconnue aux agents des organisations internationales, laquelle est d'ailleurs l'une des conditions leur permettant d'assurer la supranationalité de l'organisation communautaire. Ce n'est pourtant pas le cas dans les deux organisations régionales d'Afrique centrale. Si les agents qui y travaillent jouissent d'une certaine indépendance à la fois vis-à-vis de l'Etat d'accueil et de l'Etat d'envoi, les organisations elles-mêmes sont fondamentalement dépendantes des Etats membres, principalement pour la prise des décisions. La totalité des questions à examiner relèvent des marchandages intergouvernementaux où tous les Etats disposent intégralement de leurs pouvoirs souverains. Une offensive supranationale fonctionnaliste consisterait pour les institutions de la future communauté de plaider auprès des gouvernements des Etats pour que leur soit accordé d'abord dans les faits, et ensuite dans les textes le droit d'initier des projets d'intérêt communautaire relevant des domaines purement techniques. Il peut également être négocié le partage de la codécision au même pied d'égalité entre la Commission de la future Communauté et les organes composés d'autorités politiques nationales à l'instar du Conseil des ministres, etc. La RSS dans certains de ses aspects ne relevant pas du domaine politique peut alors être inscrite dans l'agenda des institutions supranationales de la future communauté. Dans ce cas, la supranationalité peut donc venir corriger les travers de l'intergouvernementalisme qui assujettissent les regroupements régionaux à la volonté politique des Etats et à l'incontournable consensus qui créent tous lourdeurs et lenteurs dans la réalisation des projets communautaires.

Conclusion

Au final, RSS et rationalisation vont de paire car il s'agit dans l'un ou l'autre cas de transformer de façon plus ou moins radicale des structures à un moment donné de leur histoire à travers une remise en question de leurs bases anciennes. L'objectif est non seulement d'atteindre plus d'efficacité, mais également de répondre aux exigences des sociétés démocratiques actuelles qui entendent soumettre tout mécanisme public au contrôle citoyen. Bien qu'étant composé d'Etats appartenant pour la plupart aux deux organisations, la CEEAC et la CEMAC ont jusqu'ici simplement cohabité sans réelles interactions dans le domaine de la sécurité alors qu'elles ont à travers leurs deux piliers que sont le COPAX et le CCPAC, des missions dans le domaine de la criminalité transfrontalière. Sans agir comme des boules de billard qui se heurtent, s'entrechoquent et s'écartent à nouveau, elles n'ont néanmoins pas mis en place des interactions pour optimiser leurs actions dans le cadre de la sécurisation de l'espace Afrique centrale. L'espace sécuritaire d'Afrique centrale se présente dans ce cas comme une simple somme ou ce que Norbert Elias appelle « une juxtaposition additive et par là même in-structurée »³⁸ de mécanismes de sécurité individualisés. La rationalisation qui est un processus d'optimisation des gains et de minimisation des pertes tendrait dans ce cas à mettre en place quelque chose d'autre que la réunion d'une multitude de mécanismes isolés agissant individuellement et dispersant les maigres moyens dont disposent les Etats. Elle ne peut avoir qu'une vision holistique ou systémique de la sécurité en

³⁸ Norbert Elias : La société des individus, Fayard, 1987, 1991, p : 31.

Afrique centrale et transformer la simple coexistence pacifique des mécanismes en une interdépendance féconde.

Le duopole institutionnel d'Afrique centrale composé de la CEEAC et la CEMAC ne s'est pas encore préoccupé de la question de la RSS alors que certains Etats de cette région remplissent les critères de la fragilité qui ont présidé à la prise de conscience du système international dans les années 2000, et qui a donné naissance à l'idée onusienne de réforme du secteur de sécurité. Dans l'attente de la mise en agenda de cette question en Afrique centrale et la formulation des contenus appropriés, le Cadre d'orientation élaboré par l'UA en 2012 est non seulement une base pertinente de travail, mais également une invite à la prise de conscience au niveau de la région Afrique centrale dont le processus de rationalisation devrait aboutir à l'intégration des questions de mutation des systèmes sécuritaires. Aucune raison ne justifie la réticence face à cette démarche car les mécanismes sociaux ont toujours été en mouvement. Il n'y a jamais eu un univers social en état de stase. Le changement ou les réformes ne doivent pas être associés au désordre. Au contraire ils font même parti de l'ordre, c'est-à-dire d'un ensemble plus ou moins stable de principes, de règles, de pratiques intériorisées par les acteurs concernés et garanti par un système de sanctions. L'une des menaces qui pèsent sur le développement de l'Afrique centrale est bien entendu l'insécurité causée par des groupes armés internes et transfrontières. Le RSS est à ce titre à inscrire dans les priorités des projets des Etats de la région.

Pr. Guy Mvelle